

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 juillet 2019 à la Préfecture de la Région Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le **Projet d'Intérêt Majeur CAEN PRESQU'ILE**, dans sa version consolidée, comportant la présentation du projet, les engagements pour un développement durable du territoire, les conditions de suivi du contrat dans le temps et les fiches actions relatives à sa mise en œuvre,
- VU** le projet de convention cadre de partenariat visant à faciliter l'activation des dispositifs opérationnels de l'EPF sur ce périmètre de projet, approuvé par le Conseil d'Administration le 11 mars 2019,
- VU** l'avis du CRHH du 26 avril 2018
- VU** la délibération adoptée par le Conseil municipal d'**HEROUILLE SAINT CLAIR** le 11 mars 2019, sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,
- VU** les estimations établies le 19 février 2019 par France Domaine,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

d'acquérir, à la demande de la Commune d'**HEROUILLE SAINT CLAIR** (Calvados) un vaste ensemble immobilier en nature de friche, désigné ci-après :

Cadastre		Superficie (m <sup>2</sup> )	Adresse
CC	8(p)	3 359	Bassin d'Hérouville
CC	7	1 876	Bassin d'Hérouville
CC	6(p)	42 309	Bassin d'Hérouville
BZ	1(p)	63 236	Route de Colombelles
DPM Partie 1		98 908	Document d'arpentage en cours - <b>déclassement effectué</b>
DPM Partie 2		78	Non déclassée ( <b>procédure en cours</b> )
<b>Surface Totale</b>		<b>environ 209 766</b>	

Ces biens sont inclus dans la ZAC communale de la Presqu'île hérouvillaise destinée, principalement, à la construction de logements. Le projet prévoit la réalisation de 1274 logements avec une densité de 56 logements à l'hectare.

En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 30 logements à l'hectare. Une dérogation est accordée à la collectivité pour ramener le taux de logements sociaux à hauteur de 18% dans cette opération compte tenu de la mixité existante sur le territoire communal

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **726 850 € (Compte 901 112 – HEROUVILLE SAINT CLAIR "PIM PRESQU'ILE")**.

Le Directeur Général est autorisé à signer une convention, avec la Commune d'**HEROUVILLE SAINT CLAIR** fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
S. LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le 25 JUIL. 2019

Le Préfet,

**pour le Préfet et par délégation,**

**l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"**

**Dominique LEPETIT**